

87 N° 4 1965

L'avenir de la doctrine philosophie et
théologique relative à la paix internationale

Dominique DUBARLE (op)

p. 337 - 355

<https://www.nrt.be/it/articoli/l-avenir-de-la-doctrine-philosophie-et-theologique-relative-a-la-paix-internationale-1522>

L'avenir de la doctrine philosophique et théologique relative à la paix internationale

La théologie de la paix et de la guerre dépend de façon assez étroite du développement historique de l'humanité et des conditions de chaque époque. Il est sans doute vain de chercher à son propos un donné révélé spécifique. Une « politique internationale tirée de l'Écriture Sainte » risquerait fort de tomber dans le contresens doctrinal, tout comme l'œuvre de Bossuet travaillant à justifier le régime monarchique à partir de l'Ancien Testament. Ce qui fait la théologie théologie dans un pareil domaine, c'est l'attention intelligente donnée aux choses humaines en fonction d'une inspiration religieuse assez générale, plus que la mise en œuvre de certitudes de la foi ayant un objet bien délimité. Il ne faut donc pas s'étonner s'il apparaît avec le temps que les affirmations de la théologie sont sujettes à se transformer et si nous sommes obligés de dire aujourd'hui autre chose encore que ce qui convenait ou suffisait hier. Le présupposé humain de la réflexion théologique a changé. Le premier devoir du théologien est d'accueillir le fait de ce changement.

On peut considérer qu'il a existé, au cours des siècles derniers, une manière de doctrine traditionnelle au sujet des rapports entre les peuples et les nations. Commune dans ses grandes lignes à la fois aux juristes, aux philosophes et aux théologiens, parce qu'au fond commune à tous les hommes de sens, elle admettait le caractère ultime du fait national pour la société humaine. Il y avait là une évidence qui s'imposait, à partir de laquelle le raisonnement devait se bâtir. Nous arrivons cependant à un moment de notre devenir humain où

le présent nous met déjà certains faits nouveaux sous les yeux. La théologie se doit d'aviser.

Encore est-il qu'on ne comprend tout à fait bien ce qui a changé ou ce qui est en train de changer qu'en le rapportant à ce dont il est la continuation tout en commençant d'en différer sensiblement. C'est pourquoi l'on va aborder ce qui fait le sujet d'à présent en faisant retour sur les données de fait et sur la conception dont la théologie d'hier s'est nourrie.

I. — La conception traditionnelle de la nation et de ses prérogatives

La philosophie politique traditionnelle part d'une réflexion sur le fait de la société, qu'elle pense être l'organisme collectif chargé de fournir aux individus et à leurs divers groupements toutes les ressources de toutes sortes qui sont nécessaires à la réalisation du bien de l'homme. Une fois révolus l'antiquité et ce qui en subsiste encore à l'âge médiéval, la réflexion et, parallèlement, la pratique de la vie dissocient de plus en plus le bien spirituel et éternel, dont les églises entendent avoir charge, d'avec le bien temporel, dont s'occupent les sociétés profanes. Cités et systèmes religieux cessent de coïncider et il faut traiter pour lui-même, à part, le problème de la communauté terrestre.

1. — *La pluralité des peuples et de leurs sociétés nationales*

Un fait se montre alors commander la suite de la pensée. La société s'accomplit sur terre dans une pluralité de grandes unités partielles, les nations. Les peuples de la terre sont nombreux, dispersés, étrangers les uns aux autres. Il en est ainsi depuis toujours, et déjà l'auteur du récit biblique de la dispersion des peuples (Genèse, ch. XI, v. 1-9) essayait de déchiffrer la signification religieuse de ce fait. Sur le plan des réalités profanes, cela fait une multitude de systèmes de l'organisation sociale. Chacun suffit aux nécessités générales de la vie humaine, constituant le bien commun des hommes qu'il se trouve rassembler. Chacun donne lieu à la constitution d'un Etat, expression de l'unité nationale et garant du bon fonctionnement de l'ensemble. A l'intérieur de chaque Etat la société se suffit à soi-même. En conséquence, on la dira « société parfaite », en liant comme par principe l'achèvement et l'entière autonomie de la réalisation sociale à la constitution de l'Etat.

Pluralité des peuples, pluralité des sociétés temporelles parfaites, pluralité de nations et d'Etats ; ces fragments d'humanité coexistent

cependant à la surface de la terre. Ils ont donc forcément certaines relations les uns avec les autres : voisinage, échanges de diverses sortes, guerre également. Au moment où ces relations prennent de l'importance pour des groupements humains étendus et déjà avancés en civilisation, on voit le milieu se préoccuper d'en penser plus avant le fait. Une analogie se propose alors, promise à de nombreux développements : celle qui assimile à une pluralité d'individus humains la pluralité des nations rassemblées chacune sous la conduite de leur propre Etat. Les peuples formés en nations, leurs systèmes respectifs de vie sociale, leurs Etats sont à considérer comme les grands individus collectifs du genre humain, lui-même dépourvu de consistance politique unifiée. Les individus supérieurs du genre humain, les nations indépendantes, se trouvent historiquement constitués en unités de vie autonomes et vivant chacune au sein d'un milieu commun de vie, la terre, et, pour chaque nation, l'ensemble de toutes les autres. Leurs relations seront ce que cette situation rend possible et, avec cela, ce que la raison humaine et l'esprit de charité seront en mesure d'y faire prévaloir.

2. — *Les nations, objets réciproques de leurs entreprises extérieures*

Il se trouve alors que, pour une nation donnée, l'ensemble des autres fournit un champ et un objet à ses entreprises de diverses sortes : voyages et commerce, conquête, colonisation..., etc. Réciproquement une nation est, à tout instant de son histoire, objet possible de diverses entreprises de la part des autres nations. C'est la transposition à ce niveau de ce qui se passe dans le milieu général de la vie où espèces et individus vivants se prennent mutuellement pour objets de diverses conduites. Lorsqu'il s'agit de nations, les entreprises des autres peuvent, éventuellement, être favorables à l'épanouissement matériel ou humain de la nation qui en est l'objet : il y a des commerces profitables et des alliances heureuses. Mais souvent ces entreprises d'autrui sont adverses : elles menacent l'épanouissement et parfois même la survie politique de la nation qui en est l'objet. L'adversité de la vie se transpose aussi à ce niveau. Le milieu international doit donc être conçu comme une sorte de milieu de la vie dont les individus, ici les nations, sont en compétition pour la vie, ayant à assurer chacun pour soi sa vie propre et, le cas échéant — fréquemment — agissant au détriment des autres, les plus forts de ces individus faisant prévaloir leur force sur les plus faibles autant qu'ils le peuvent ou qu'ils croient avantageux de le faire.

Il faut donc faire la part des conditions terrestres de la vie dans la considération du système des rapports internationaux. Admise comme d'instinct, inconsciemment, avec la vie elle-même aux temps barbares, cette part a été progressivement reconnue et dite par la ré-

flexion cultivée, non sans un assez grand pessimisme en bien des cas. Car ces conditions de la vie apparaissent tout d'abord comme des conditions de vie quasi biologique et animale. Chaque vivant obéit d'abord à sa propre poussée vitale et le jeu des forces fait apparaître à chaque instant la violence au niveau de l'animalité, sans que rien puisse venir garantir à l'individu d'échapper aux fatalités extérieures de la force. Ce qui caractérise, en effet, le milieu international, pour la pensée européenne « classique », c'est le fait que, pour les nations individuelles, il est avant tout ce que la jungle est pour l'animal, un milieu de vie où les êtres sont en présence les uns des autres, chacun comme il est, sans nulle autorité supérieure qui puisse leur dicter efficacement leur conduite. Les nations décident toujours d'elles-mêmes en dernier ressort ce qu'elles ont à faire, suivant le pouvoir qu'elles ont de le faire. Ou bien elles subissent malgré elles les contraintes que les situations et la force des autres nations leur imposent.

3. — *Les nations dans « l'état de nature »*

Une analogie peut derechef aider à préciser la pensée : celle des hommes vivant dans une région où il n'existe pas d'Etat policé. Lorsque l'Etat n'est point là pour dicter une loi et contraindre chacun à l'observer, les individus font chacun ce que bon leur semble, à leurs risques et périls. Et comme ce qui semble bon à certains comporte en bien des cas dommage pour autrui, chacun doit aussi aviser par lui-même aux moyens de se garder de ce qu'il y a d'adverse chez ses semblables. L'Etat, ses lois, sa force propre au service de la loi sont là justement pour parer aux inconvénients de pareilles situations. Tant donc qu'un Etat ne s'est pas constitué en milieu humain, la condition de la vie collective est celle que l'on a appelée classiquement « l'état de nature » entre personnes humaines. Les siècles européens sont alors caractérisés politiquement par le fait que, tandis que les individus, les familles ou les tribus ont dépassé l'état de nature et que des Etats temporels puissants se sont constitués, les nations, elles, et leurs Etats avec elles, demeurent encore dans cet « état de nature ».

Il ne faut pas penser pour autant que cette conscience de l'état de nature qui subsiste au plan des rapports entre nations conduise nécessairement à une politique acceptant de placer les relations internationales sous le signe des ambitions nationales, de la violence, de la fraude ou de la ruse. L'état de nature dit simplement l'animalité primitive de la condition humaine, sans que cette animalité soit forcément vue dans ses seuls aspects péjoratifs : même entre animaux, de bons rapports peuvent se nouer et des manières de sociétés s'ébaucher. L'homme, au surplus, n'est point qu'animal. Il est raisonnable et appelé à porter en lui la grâce de la filiation divine. Avant même

qu'il soit question d'un Etat et d'organisation de la force publique, les individus ne sont pas abandonnés aux simples rapports de violence, ni au jeu d'impulsions étrangères à toute moralité.

4. — *L'émergence du droit international*

Des amitiés, des rapports de bon voisinage, des alliances peuvent se nouer entre individus et groupes. Des contrats peuvent se passer entre personnes. Un sens humain du juste et de l'injuste, du bon droit et des torts, est appelé à arbitrer des entreprises de chacun et à juger des conduites. Ainsi en est-il aussi lorsqu'il s'agit de nations, même au moment où elles sont encore les unes devant les autres dans l'état de nature. En outre, au-delà même du sens humain du juste et de l'injuste, le sens de la fraternité commune entre les peuples, l'amitié de chaque partie de l'humanité pour chaque autre peuvent grandir eux aussi au cœur des nations. La générosité est appelée à l'emporter sur les dissentiments. L'esprit de la charité chrétienne est appelé à être une source permanente de cette générosité fraternelle entre nations aussi bien qu'entre individus. Dès lors les dispositions d'un droit international se définiront en fonction de cet ensemble de réactions morales à l'échelle des nations. Elles s'explicitent, se coordonneront, se notifieront avec une précision croissante à la conscience de celles-ci. Elles jouiront d'une autorité morale qui n'est point nécessairement un facteur négligeable de la conduite politique. Le cas échéant, elles influenceront sur la conduite des peuples et de leurs gouvernements, soit en inclinant ceux-ci à observer les règles d'une justice internationale, soit en les amenant à réagir contre d'abusives violations de cette justice, lorsque de telles violations ont été commises. Mais il faut bien distinguer l'existence de ce droit international et le fait de son autorité, essentiellement morale, d'avec la réalité d'un pouvoir qui serait en mesure d'édicter des lois et de les imposer au milieu international en contraignant, au besoin par l'action de quelque force réelle, chacune des parties à l'observer. Sur le plan international et jusqu'à la fin du siècle dernier, il n'existe pas de tel pouvoir capable de transformer en autorité politique l'autorité simplement morale du droit. C'est précisément l'absence d'un tel pouvoir qui fait assimiler à un « état de nature » la situation qui prévaut sur le plan international.

5. — *La méditation philosophique et théologique du droit et des conseils de la charité*

Dans de telles conditions, la philosophie et la théologie apparaissent chargées avant tout de discerner et de formuler le droit humain, en donnant à ceux qui en ont le souci les moyens de juger des actions concrètes, de leur conformité au droit ou de leur défaut vis-à-vis de

celui-ci. La théologie fait reprise de l'acquis philosophique, tout en insistant (peut-être) davantage que la philosophie ne le fait sur les conseils de la charité chrétienne et l'opportunité de les suivre.

Les faits de guerre et les conditions de la paix entre les nations sont fonction de la situation que l'on a essayé de dépeindre ci-dessus. Les jugements sur les faits de guerre sont à leur tour fonction de la façon dont cette situation est comprise. Dans la mesure où ils seront jugements moraux et théologiques, ils s'inquiéteront surtout du droit et du respect de son autorité spécifique par les parties en présence. Dans cette perspective, la théologie reconnaîtra aux nations certains droits légitimes d'entreprise, prenant d'autres nations pour objet. C'est ainsi que les théologiens du XVI^e siècle, tel un Vitoria, ont réfléchi sur les entreprises de voyage, de conquête et de colonisation des nations européennes d'alors et ont essayé de discerner en vertu de quels objectifs ou à quelles conditions on pouvait les dire légitimes et fondées en droit.

Il y a aussi, pour les nations ainsi en présence les unes des autres, certains droits légitimes à l'entrée en guerre. Tels sont, en particulier, les droits de la légitime défense contre des entreprises ennemies et que le droit international, écrit ou non, répute injustes. Tels sont encore les droits à rétablir l'équité en face de violations injustes, droits d'autant plus proches du devoir impérieux que des violations sont plus contraires au bien commun de l'humanité. Les droits sont, là encore, une transposition au plan international des droits de l'individu face à ses semblables au moment où, faute d'autorité publique, il lui faut se charger lui-même de faire respecter par autrui sa personne et ses biens.

Il y a finalement un droit pour les nations (et même un certain devoir) à se munir chacune des forces convenables pour faire respecter leur propre existence dans la coexistence commune et pour se garantir de toute possible entreprise adverse. S'en remettre au seul droit, sans vouloir l'étayer de force alors qu'on le peut et que la situation l'impose, c'est, entre hommes, niaiserie pure et simple qui appelle de soi-même la sanction de l'imprudence. La prérogative militaire est essentielle aux nations qui demeurent dans l'état de nature sur le plan international, et la théologie traditionnelle du catholicisme ne l'a pas mise en question. Simplement elle a essayé sans cesse d'adjoindre à la reconnaissance des droits et des prérogatives des nations une exhortation à la concorde et au règlement pacifique des litiges. Au moins entre chrétien pour commencer, puis entre tous les hommes en fin de compte, elle a tenté de faire accepter une limitation des cruautés de la guerre. Ce rôle conseiller de la théologie a été aussi important, peut-être plus, que son rôle à l'égard de la délimitation du juste et de l'injuste en milieu international. Il ne faut pas l'oublier à présent.

II. — L'évolution présente des situations humaines

Il était indispensable de s'étendre sur tout ceci, qui commence d'appartenir au passé, afin de comprendre à la fois l'état des affaires humaines auquel notre présent fait suite et la signification de ce que la tradition théologique nous transmet lorsqu'il s'agit des questions de paix ou de guerre entre les nations. Nous pouvons voir, en effet, un certain nombre de processus historiques, toujours en cours à l'heure actuelle, transformer profondément les situations et à proportion les perspectives mêmes du jugement. Les présupposés d'hier perdent petit à petit de leur validité. Il n'est pas impossible désormais qu'à l'échelle de la terre entière nous voyions un nouvel état de choses succéder aux anciennes conditions humaines des rapports internationaux. Entre nations distribuées à la surface de la terre l'état de nature, dont on parlait pour hier et dont il faut encore parler pour aujourd'hui, n'est peut-être pas l'état définitif de l'humanité. A proportion la théologie d'hier ne sera pas celle de demain.

Du point de vue qui nous occupe, trois ordres principaux de faits semblent commander l'évolution de la situation humaine. Faisons-en rapidement l'esquisse.

1. — *Achèvement de la distribution de la terre en unités nationales indépendantes et avènement de la société scientifique*

Tout d'abord l'Europe a fait arriver, au cours des cinq siècles qui viennent de s'écouler, le rassemblement de toute la terre. Après une période de voyages, d'expansion conquérante et impérialiste, le monde vient de voir se constituer un ensemble de nations politiquement indépendantes, doté d'Etats dont les conceptions de principe dérivent de celles des Etats européens d'hier et d'aujourd'hui. L'organisation consciente de la terre et du genre humain achève de prendre figure en débouchant sur le plan de la politique européenne classique entre nations avancées d'hier.

En même temps, depuis le début du XIX^e siècle, une forme de civilisation nouvelle, la civilisation scientifique et technique moderne, tend à prendre une extension mondiale. L'origine de cette civilisation remonte, sur le plan intellectuel, à quelque deux siècles avant la Révolution Française, à l'époque où la science prend son essor en Occident, en se voulant pour la première fois connaissance exacte, efficace, universellement humaine et au service du mieux être de tous. De par le principe même qu'elle s'est donnée, la civilisation scientifique engendre un type profondément nouveau de société humaine.

L'une des caractéristiques les plus essentielles de ce type nouveau de société est qu'à partir d'un certain degré de croissance la vie col-

lective ne peut plus être contenue ni s'achever entre les limites géographiques d'une nation, mais tend (ou paraît tendre) progressivement à un unique achèvement planétaire. Antique ou médiévale, la société de la noblesse, des clercs et des artisans était société « parfaite » aux dimensions de la cité et plus encore à celle de la grande unité géographique. La société de l'industrie scientifique et de l'économie rationnelle tend d'elle-même à déborder les frontières des unités nationales. Nous arrivons à l'époque où, bon gré mal gré, cette tendance entre irrésistiblement dans les faits.

L'unification planétaire de la société scientifique est, certes, loin d'être entièrement accomplie. Mais déjà le caractère propre des sociétés de cette sorte laisse pressentir l'existence de cette unification. A partir d'un certain point de développement, il y a là, semble-t-il, une condition indispensable de bon fonctionnement. Ainsi la société scientifique est-elle de soi une société générale du genre humain grosse d'une exigence d'unité planétaire que les sociétés de type ancien ne comportaient point du tout de la même façon. A proportion l'expression traditionnelle « bien commun » est en train de prendre une signification toute nouvelle pour l'individu humain, fût-il de naissance citoyen de telle ou telle nation.

2. — *L'arme nucléaire et la solidarité devant la menace de la guerre*

En second lieu, sur le plan militaire, un fait nouveau, qui résulte lui-même de la croissance de la civilisation scientifique, a créé une situation internationale passablement différente de celle d'hier. Les moyens de guerre que les nations puissantes peuvent se donner, avec l'armement nucléaire et tous ses annexes, sont d'une efficacité destructive telle que leur usage éventuel peut aboutir, non seulement à la quasi-annihilation de l'adversaire, mais à de très graves dommages pour tout un ensemble de nations, que ces dernières soient ou non impliquées dans la guerre. Avec la destruction irréparable de la nation en guerre par son ennemie, c'est l'extrémité absurde du conflit des adversaires qui est atteinte. Avec la détérioration que la guerre nucléaire ferait de tout le milieu humain, c'est le bien commun de toutes les nations de la terre qui se trouve compromis. Toutes les nations sont donc désormais solidaires entre elles, devant une menace qui n'existait pas hier.

Le fait est lourd de conséquences. Dans le monde actuel, l'usage de la violence armée, à tout le moins d'un certain type de violence armée, cesse de pouvoir être considéré comme un auxiliaire sensé de la raison. L'usage massif de l'arme atomique contre le territoire de l'adversaire, qui entraîne la fatalité de la représaille, n'est pas un moyen sensé de défense effective contre une agression effective, celle-ci fut-elle injuste. Ce n'est pas un moyen sensé de rétablir le

droit violé. Car il est préférable de subir certaines injustices plutôt que de périr et de condamner d'autres à périr avec soi en essayant de s'y opposer par la violence. Même en dehors de cela, la possibilité du déchaînement démesuré de la violence devient une menace qui concerne de façon directe la communauté des nations coexistantes à la surface de la terre. Dès lors, telle une communauté paisible troublée par quelques individus plus enclins à user de violence, la communauté des nations est appelée à prendre certaines mesures collectives pour faire échec à la menace que les ressources militaires de quelques nations plus puissantes ou plus turbulentes font peser sur l'existence de toutes.

3. — *Les inégalités du développement humain des nations et l'affirmation d'un devoir commun de générosité*

Enfin, troisième ordre de faits, dans le monde d'à-présent les inégalités de développement humain, à commencer par le développement matériel et économique, posent à toutes les nations un problème pressant de générosité et de fraternité humaine. Des nations riches aux nations pauvres le problème prend maintes formes différentes, mais il ne saurait faire de doute que, depuis quelques années, une motivation nouvelle est venue solliciter une entreprise humaine à l'échelle mondiale. La motivation est de générosité ; à cet égard, elle en appelle aux sentiments chrétiens de la charité. Mais elle est aussi motivation d'intérêt bien compris : les inégalités de développement risquent de contrarier le bon fonctionnement du système moderne de la science et de la technique, au moment surtout où il lui faut s'agrandir aux dimensions de la terre.

4. — *Constitution d'un bien commun, à l'échelle du genre humain*

Par ces diverses voies et sous ces différents aspects un certain bien commun social et politique est en train de se définir par delà tout système limité de quelque unité nationale particulière, à l'échelle de l'humanité tout entière. Ce bien commun prend une consistance, une puissance impérative dont il ne pouvait être question hier. Il s'ensuit que la paix, c'est-à-dire la bonne entente raisonnable et autant que possible amicale, de la totalité des nations, est une condition indispensable au déploiement et à l'issue satisfaisante de l'entreprise humaine de ce bien commun. La guerre est arrivée parmi nous, hommes, au point où elle achève de perdre le pouvoir qu'on lui a tant de fois reconnu d'aiguillonner le progrès humain, pour ne plus conserver, accrue, que la puissance de la destruction et du freinage de l'énergie créatrice de l'homme.

De fait, l'humanité commence à réagir aux éléments nouveaux de la situation internationale en cherchant les institutions capables de donner au droit la vigueur d'assurer de façon régulière la conversation pacifique des nations et d'arbitrer avec autorité les litiges entre celles-ci. L'ancienne Société des Nations, l'O.N.U. aujourd'hui, sont les premiers résultats de cet effort collectif. Ce ne sont vraisemblablement que des étapes.

Si, en effet, le mouvement d'expansion mondiale de la civilisation scientifique se poursuit, si la puissance de celle-ci s'accroît encore, en commençant par les pays les plus avancés, nous assisterons à l'apparition d'une nouvelle forme de la condition sociale décidément supranationale et dont l'achèvement sera impossible à contenir dans les limites d'une unité nationale particulière. Sur les plans technologique, industriel, économique, les ressources tendront à fusionner, les intérêts à s'amalgamer, les modes de fonctionnement à s'unifier. Les autorités de toutes sortes relatives au déploiement de ces divers genres d'activités humaines se feront de plus en plus communes à des groupes de nations. Les essais européens actuels, le Marché commun, d'autres groupements économiques, préfigurent l'évolution à venir. Un bien commun mondial est en passe d'exister ; déjà les Encycliques de notre époque commencent à l'évoquer en termes explicites. Ce bien commun mondial demandera de plus en plus d'être pris en charge par une autorité adéquate que nul gouvernement particulier ne peut constituer à lui seul.

5. — *Transmutation du présupposé théologique d'hier*

A proportion le présupposé traditionnel des doctrines philosophiques et théologiques de la paix internationale cesse de valoir de façon exclusive. Entre les nations l'« état de nature » d'hier est de moins en moins la réalité. Son maintien est de moins en moins tolérable. La collectivité des nations a des intérêts de plus en plus communs et, dans la poursuite de ces intérêts, elle ne peut pas être à la merci des actes de telle ou telle nation, trop puissante ou passagèrement insensée.

Ceci veut dire que, d'un double point de vue, celui de la recherche commune du bien-être humain, celui du contrôle de la violence, il devient besoin d'une autorité supérieure à celle des nations prises chacune dans leur individualité. *Cette autorité ne saurait être seulement morale, comme l'est celle du droit d'hier ou, dans une large mesure, celle des institutions internationales d'aujourd'hui. Elle doit devenir réelle et pour ainsi dire physique, c'est-à-dire désormais à même d'édicter le droit en loi collective et capable de garantir à tous, par l'existence et la disposition de moyens de contrainte adéquats, que la loi sera observée par chacun. Au-delà même de la loi et de la force mise au service de celle-ci, il est de plus en plus désirable de*

voir se former un concert bien harmonisé de la générosité humaine, alors que les initiatives de celles-ci restent discordantes et d'efficace fort limitée dans le monde d'à-présent. Là-dessus, également, la théologie chrétienne se doit d'intervenir, sinon avec un esprit nouveau, du moins avec une conscience aiguë de la nouveauté de l'époque.

6. — *Effort humain et sanction historique*

Il est difficile de dire quel cours suivront les événements dans le futur, et si les choses qui nous semblent à la recherche d'elles-mêmes au sein de l'humanité présente se trouveront comme nous imaginons qu'elles devraient le faire. Mais il y a lieu de penser que, si le système humain que travaille l'ensemble des conséquences du progrès scientifique moderne ne trouve pas à temps plus de sagesse et plus de raison politique qu'il n'en possède aujourd'hui, l'histoire fera s'écrouler d'une manière ou d'une autre les espérances actuelles de la construction humaine. Elle défera l'existant, elle en rebrassera les matériaux. Elle prendra rendez-vous pour plus tard, à travers bien des catastrophes immédiates et bien des misères pour tous. Un monde possible aura été manqué, après d'autres peut-être, par notre humanité. Succès ou échec dépendent assez largement de nos générations et de leurs capacités de diverses sortes.

On a le sentiment, à voir les pas en avant faits depuis moins d'un demi-siècle, que les moyens scientifiques et techniques fournissent l'humanité de capacités matérielles suffisantes pour assurer au bénéfice de tous la réalisation de la société dont les régions les plus avancées de la terre nous font voir une première ébauche. Par contre, on peut hésiter avant de se dire assuré des capacités morales et spirituelles de notre humanité. A ce dernier égard, bien des choses demeurent en suspens. L'humanité semble comme interrogée par sa propre évolution et il est à présumer que les proches dizaines d'années qui s'étendent en avant de nous seront des années cruciales.

III. — Conditions de développement actuel de la doctrine de la paix internationale

Ni la théologie ni la philosophie ne peuvent cependant se borner à déchiffrer le sens des évolutions actuelles et à spéculer sur l'avenir en en appelant à l'esprit de charité chrétienne ou à la générosité humaine. Il leur faut demeurer réalistes, tenir compte du présent et ne pas s'abandonner aux utopies au moment où les hommes leur demandent, en même temps qu'un idéal capable d'orienter les efforts, une règle de conduite et un jugement raisonnable pour tout de suite.

1. — *L'utopie du Super-Etat mondial*

Il semble sage, pour la théologie, d'écarter, avec l'idée parfois mise en avant d'un Super-Etat mondial, une utopie politique à première vue séduisante, mais qui peut faire perdre beaucoup de temps aux idées et aux réalisations raisonnables. Le projet d'un gouvernement mondial unifié est une réaction assez naturelle de la pensée humaine face à la transformation des conditions de vie de notre espèce depuis les débuts du siècle. A la suite des progrès matériels de la civilisation, devenus de plus en plus rapides et sensibles depuis cinquante ans, à la suite également des deux grandes secousses qu'ont été les deux guerres mondiales, le problème des autorités supranationales est explicitement posé et la fédération des nations en vue de la poursuite en commun d'intérêts communs s'est déjà ébauchée. A partir de quoi l'on imagine assez volontiers la formation d'une sorte d'Etat mondial unique, pourvu de l'autorité classiquement reconnue à l'Etat et absorbant, en les fédérant, les unités nationales avec leurs Etats particuliers.

Ces vues, cependant, semblent bien méconnaître une partie de la réalité humaine et être condamnées à l'impuissance. Elles pourraient et même devraient s'accomplir si tout l'épanouissement, à tout le moins tout l'épanouissement terrestre de l'homme, ne consistait qu'à vivre paisiblement au sein d'une société équitablement productrice du bien-être matériel. Une fois la science et la technique scientifique entrées en scène, le bien commun des hommes tendrait alors de lui-même à être un bien commun général et planétaire, commis à la charge d'un gouvernement que la force même des choses, petit à petit, conduirait à la condition de gouvernement mondial.

Mais l'épanouissement de l'homme ne se réduit pas à ce qu'une société homogène ainsi conçue peut procurer aux individus. Jusqu'à maintenant les Etats nationaux particuliers représentent pour leurs citoyens autre chose et davantage que l'intégration en bien commun de la civilisation matérielle, et même que la garantie de la sécurité intérieure et extérieure. Les nations, jusque dans leurs particularismes, ont une réalité humaine qui transcende cet horizon. Elles ont leurs richesses propres d'humanité : communautés de caractère ou de tempérament des habitants d'une contrée, langue, coutumes, art et poésie, traditions historiques et héritages vécus du passé. Tout cela constitue pour une nation devenue consciente d'elle-même un patrimoine et un capital que la communauté des citoyens demande à l'Etat de prendre en charge et de maintenir vivant, en le personnifiant dans la conversation internationale des peuples de la terre.

Il ne faut pas sous-estimer cette réalité humaine ni sa valeur authentiquement spirituelle. Les choses dont il s'agit là sont comme à mi-

chemin entre l'incommunicable animal et ce qui est universalisable de façon entièrement indifférente aux diversités du genre humain. Elles tiennent des races, dans leur matérialité biologique, des climats et des terroirs dans leur matérialité géographique. Mais par ailleurs et précisément parce que ce sont là choses d'humanité qui ne se laissent pas faire communes par homogénéisation complète, ainsi que cela est à peu près réalisable dans le cas de la civilisation scientifique, ce sont là des choses dont la qualité spirituelle est à certains égards plus élevée que celle du commun dénominateur humain. Elles annoncent déjà la suprême personnalisation spirituelle du choix libre de l'être que l'on veut être. Les nations participent, semble-t-il, de ce genre de volontaire et il y a grande chance que le monde qui vient n'abolisse pas cette réalité des particularismes et des volontés originales des différents peuples. Le monde qui vient n'abolira pas, par conséquent, une fonction essentielle d'humanité qui revient de droit aux Etats, et dont ils s'acquittent en se posant telles les personnes morales souveraines et indépendantes d'un épanouissement autochtone et spirituel de l'humain, épanouissement qu'il faut laisser à sa particularité propre tout en l'engageant dans la grande conversation collective des diverses populations de notre espèce¹.

Nous concluons donc qu'il faut s'attendre à voir subsister à l'avenir les nations particulières avec des Etats propres et différents de nation à nation. Par la force des choses ces Etats resteront en possession de toutes les prérogatives indispensables à l'accomplissement de leurs tâches et de leurs missions historiques. Ils se soucieront de répondre aux vocations et aspirations des nations dont ils continueront à être les Etats.

2. — *Nécessité de redéfinir les prérogatives de l'Etat en vue de l'avenir*

Mais en même temps nous insisterons fortement sur le fait que, loin de devoir être définies une fois pour toutes et dans l'absolu, les

1. A faire ce genre de réflexions, on peut déjà pressentir combien complexe est la constitution d'un patrimoine humain de l'humanité et combien il est nécessaire de tenir compte de cette complexité dans la définition d'un ordre politique terrestre. Le patrimoine humain de l'humanité peut donner lieu à certaines unifications de base, relevant de principes spirituels universalisables dès à présent pour toute l'espèce : tel semble devoir être, *grosso modo*, le patrimoine de la civilisation scientifique. Mais au-delà de cela, il comporte des particularités de réalisation, dont il semble bien qu'on ne puisse faire la suppression entière au bénéfice de la parfaite homogénéité. Ces particularités sont au moins de deux ordres : confessionnelles, donnant lieu à l'apparition de la diversité non localisable des Eglises ; ethniques et donnant lieu à la diversité localisée des Etats. La gestion planétaire commune de la société scientifique n'abolirait pas la nécessité des gestions particulières pour les ethnies et pour les communautés ecclésiastiques. Même si le temps historique pouvait s'accommoder de la fusion des ethnies, il est peu probable qu'il s'accommode jamais d'une unité parfaite de la confession humaine au niveau de la question religieuse.

prérogatives de l'Etat sont fonction des époques et de la situation qui se présente à un moment donné de l'histoire. En raison même du passé dont nous venons et de l'évolution humaine telle qu'elle se dessine, on doit dire qu'il serait raisonnable et désirable de voir l'unité monolithique de l'Etat européen classique donner lieu à un double processus de dissocation, s'accompagnant pour l'Etat particulier d'un double dessaisissement d'autorité.

Dissociation du « politique » et du « social »

Le premier de ces processus est celui de la dissocation du politique et du social, au sens moderne et, plus encore, futur du terme « social » si tout se passe favorablement pour la civilisation scientifique dans notre monde. Par rapport au XIX^e siècle et encore au siècle présent, c'est un grand renversement du courant de l'action politique. On a demandé hier à l'action politique au sein de la nation — et il en était, en effet, grand besoin — de faire face aux problèmes immenses de la modernisation de la société et de la suppression des injustices sociales dont cette modernisation s'accompagnait. Seul l'Etat se trouvait en mesure de réaliser ce dont il était besoin. De sorte que, depuis un siècle et plus, le principal de la politique intérieure des pays civilisés a eu pour objet l'amélioration du régime social.

Le problème n'a certes pas achevé de trouver sa solution. Mais une de ses caractéristiques est qu'il comporte maintenant certains aspects qui ne s'accommodent plus du confinement à l'intérieur de frontières nationales déterminées. La société supra-nationale demande à naître. A bien des égards, elle est même déjà née et, de façon apparente ou cachée, elle croît avec vigueur. La « politique » sociale d'un Etat est elle-même de plus en plus fonction de ce qui se fait dans les nations d'à-présent, à tout le moins chez celles qui sont à peu près à égalité de développement matériel. Il faudra bientôt que l'Etat national renonce à une politique sociale indépendante, pour s'intégrer fonctionnellement dans le contexte d'une action humaine qui déborde le cadre de la nation.

Ce qui se passe tend donc à dessaisir l'Etat particulier de l'autorité qu'il était seul à avoir jusqu'à présent en matière de développement social de la civilisation scientifico-technique actuelle. Si ce dessaisissement s'amorce déjà, s'il se poursuit demain, il n'y a rien de fondamentalement impensable dans la réalisation à venir d'une Autorité sociale — industrielle, économique, financière, etc. — à l'échelle mondiale. La chose peut fort bien se faire de soi-même, petit à petit, sous la pression des intérêts devenus évidents et à la faveur des occasions. Si elle se fait (ce qu'on ne saurait donner pour assuré, du moins à délai relativement bref), elle n'est nullement incompatible

avec le maintien d'une pluralité d'Etats particuliers formant communauté internationale, acceptant tous ensemble cette Autorité supranationale, sans que, cependant, tout aille s'absorber dans le dispositif totalitaire et simpliste d'un unique Etat mondial.

Dissociation du « politique » et du « militaire »

Le second des processus est celui, on n'ose dire encore d'une dissociation entre le politique et le militaire, mais entre l'intérêt de la vie nationale et la volonté de la puissance guerrière autonome. A cet égard, nous ne savons pas encore ce que sera le monde de la fin de ce siècle et du siècle qui va suivre. Mais nous avons tout lieu de penser qu'avec le progrès scientifique et la continuation de son utilisation à des fins militaires, la puissance guerrière autonome fera sentir de plus en plus son caractère menaçant, non seulement pour ceux qui environnent la nation puissante, mais jusque pour celle-ci, par un effet second et comme par ricochet. L'intérêt de tous et l'intérêt de chacun commanderont une révision des situations présentes. Il faudra bien alors changer le système militaire mondial.

Le désarmement pur et simple, pensons-nous, a peu de chances de survenir. Car, dans l'état actuel des compétitions internationales, le désarmement n'aurait point d'autre effet qu'une brusque rupture d'équilibre, se faisant dans des directions mal prévisibles. A cela chacun préfère les équilibres des situations présentes, même avec ce qu'ils ont d'onéreux et d'inconfortable. Le désarmement des nations armées les unes contre les autres ne peut se réaliser, semble-t-il, que si une autorité à la fois impartiale et forte peut l'imposer et garantir à chacun qu'il n'aura pas pour lui de suites préjudiciables. Nous n'en sommes pas encore au point où une autorité de cette sorte existe. Mais on peut déjà souhaiter son avènement et étudier la façon dont celui-ci pourrait bien être praticable.

De toute manière, les institutions de la paix internationale ne prendront consistance qu'une fois les nations suffisamment dessaisies de leurs prérogatives militaires traditionnelles. Le processus de ce dessaisissement n'a rien d'impensable en soi. Nous arrivons à une époque où, dans une forme nouvelle de l'organisation internationale, la souveraineté nationale pourrait fort bien demeurer sans devoir nécessairement se prévaloir d'une force armée autonome. Mais il est vrai que, pour bon nombre de nations, et parmi elles les plus puissantes, la dissociation à faire entre la réalité du vouloir être national et le maintien des prérogatives militaires sera difficile. Seul un cours mal prévisible des événements internationaux pourrait conduire assez prochainement les esprits et les chefs d'Etat à l'accepter. Encore est-il qu'il est désirable de préparer la collectivité mondiale à une révision

de cette sorte du sentiment national et du jugement politique. La crainte d'un désastre commun, les intérêts communs du développement de la civilisation présente seront-ils des moteurs suffisants de la décision humaine ? A l'avenir de le dire. Mais c'est une tâche de conscience humaine, aussi bien théologique que philosophique, de favoriser, de façon réaliste, le surgissement des évidences salutaires.

3. — *La révision théologique, pour à présent, des thèses traditionnelles sur le droit à la guerre et à l'expansion conquérante*

La théologie, pour son compte, peut s'acquitter de cette tâche en revisant déjà certaines de ses thèses traditionnelles, en fonction du changement très notable des situations humaines depuis l'époque où ces thèses se formulèrent.

La toute première de ces thèses concerne ce qu'on appelait hier le « droit de guerre » des nations. Le droit de guerre est de moins en moins un droit, non seulement du point de vue d'une puissance forte qui entend résoudre par des actions de force les litiges qui l'opposent à d'autres nations ou réaliser telle ou telle ambition qu'elle affirme légitime, mais aussi du point de vue des nations qui veulent résister aux entreprises adverses des puissances fortes. La guerre, en effet, à moins qu'il ne s'agisse de ce qu'on appelle aujourd'hui « guerre de libération » (et dont la moralité peut se juger en des termes assez proches de ceux qui servaient hier à apprécier la moralité des actions insurrectionnelles), est de moins en moins un moyen de survie nationale. Or, il semble bien que seul, le recours à des moyens efficaces de survie légitimes, lorsque celle-ci est menacée, puisse faire l'objet d'un droit véritable. L'invasion, l'occupation, l'annexion, tout compte fait, peuvent se montrer moins définitivement désastreux pour la survie d'une population constituée en nation que le serait une guerre nucléaire la prenant tout entière pour cible. C'est la signification très réaliste, semble-t-il, de la parole de Pie XII affirmant qu'en certaines circonstances il peut être préférable de subir l'injustice plutôt que de résister par la guerre à cette injustice.

On doit ajouter à cela que, même si, par hypothèse, une action guerrière se trouvait justifiée de nation d'aujourd'hui à nation d'aujourd'hui, le recours à n'importe lequel des moyens modernes de l'action guerrière, en particulier à l'arme nucléaire, n'en serait pas pour autant automatiquement justifié. La délimitation précise de ce qui peut être légitime ou illégitime en matière d'usage d'armes est impossible à faire par avance. Mais le sentiment est de plus en plus ferme au fond de la conscience humaine que l'usage massif de l'arme nucléaire en vue de détruire les villes et les richesses industrielles d'un adversaire est un acte que même la poursuite d'une guerre justifiée dans

son principe ne saurait excuser moralement. Le Pape Pie XII, dans des textes importants, s'est déjà prononcé dans ce sens. Il appartient à la théologie de partir de cette base sûre et de situer tant bien que mal les interventions admissibles des moyens modernes des opérations militaires.

Quant aux droits allégués de l'expansion des nations plus avancées portant la civilisation et l'Evangile dans le reste du monde, il semble bien également que notre époque, avec ses processus de « décolonisation », en consacre l'extinction. La revendication autochtone, dorénavant devenue suffisamment consciente et ferme, constitue au contraire un principe humain du droit, à même de mobiliser de façon légitime quelque force à son service. Il n'y a plus, à présent, en règle générale, de droit au maintien des inégalités politiques d'ethnie à ethnie, mais seulement, devenu quasi de toutes parts valide et conscient de soi sur terre, un droit à l'égalité politique des ethnies entre elles.

Qui plus est, ce droit donne lieu au devoir que les peuples, les uns riches, les autres pauvres, ont d'agir, chacun à sa façon, en vue de transformer partout en fait réel la reconnaissance encore simplement formelle de ce droit, telle qu'elle se fait avec la constitution d'Etats nominalement souverains et indépendants. Cela veut dire qu'il faut assurer à l'ensemble des hommes rassemblés en nation sous l'égide d'un Etat et de son gouvernement la consistance de développement social que requiert aujourd'hui la réalité de l'existence politique. La chose ne peut se faire sans un effort soutenu et raisonné de la part des uns, sans une aide large et compréhensive de la part des autres. L'entreprise politique qui se définit ainsi devrait pouvoir être rapidement faite entreprise commune et harmonisée de tous les peuples de la terre, si l'humanité veut répondre avec succès au défi que lui portent l'inégalité de son développement et la rapidité actuelle de sa croissance démographique.

Il se trouve alors que l'urgence de ce devoir se répercute pour ainsi dire dans l'urgence d'un devoir de pacification matérielle et plus encore mentale entre les nations. De sorte qu'il y a là une raison supplémentaire de déclarer largement caduc entre les nations l'ancien « droit à la guerre » d'une nation contre une autre, et plus encore celui des convictions les unes contre les autres. De toutes les formes actuelles de la guerre, la « guerre idéologique » est probablement la plus funeste, et cela à terme relativement prochain.

4. — *Permanence du passé dans le présent et limites actuelles de la révision des thèses traditionnelles*

Pour autant — c'est le paradoxe du présent — cette révision déjà nécessaire des thèses traditionnelles de la théologie relatives à la paix

et à la guerre entre les nations ne peut pas encore être entière ni tirée à ses dernières conséquences. Le réalisme théologique, sans lequel il ne saurait y avoir de théologie digne d'être prise en considération, oblige de voir que, tout en tendant déjà vers d'autres conditions, les choses du présent sont encore très fortement marquées par le passé. En fait, dans leur coexistence terrestre, les nations, les rassemblements idéologiques antagonistes, ne sont pas encore réellement sortis de ce qu'avec les philosophes et les juristes de la vie internationale d'hier, nous avons appelé « l'état de nature ».

Nous demeurons assez en deçà du seuil qui marquerait la transition décisive à un nouveau statut des relations entre nations, inaugurant ce qu'on pourrait appeler un « état de raison et de vie internationale policée ». Au moment où ce sont les objectifs suprêmes de l'agir national qui sont en cause, il n'y a pas encore de vraie *loi* internationale, pas encore de moyens publics de contraindre les nations à l'observation de la loi. Il y a bien peu de chances, d'autre part, que l'essentiel de la paix devienne chose ordinaire entre les nations sans la dominance d'une autorité supérieure aux Etats, sans la constitution d'un code, sans l'organisation adéquate d'une force efficace de répression des manquements à la loi.

Dans ces conditions, au moment de faire une philosophie ou une théologie pour aujourd'hui, il faut prêter la plus grande attention à ce qui est vraiment possible aujourd'hui. On ne saurait juger des devoirs et des responsabilités de maintenant en fonction seulement de ce qui devra ou devrait être demain. Dans leur individualité, les nations sont en train de perdre chaque jour un peu plus le droit à l'initiative guerrière, que notre époque tend de plus en plus à tenir pour agression et à blâmer à ce titre. Mais elles n'ont pas perdu pour autant tout droit à la défense et, au besoin, à une indépendance raisonnable dans la défense de leurs intérêts vitaux. Elles n'ont pas l'obligation de subir passivement toute espèce d'injustice, une fois les recours du droit et les possibilités d'un arbitrage pacifique épuisés. Cela dépend des circonstances, et il n'y a pas de prescription universelle de la conduite avant considération de la donnée réelle de celle-ci.

Pas davantage les nations n'ont perdu tout droit à l'armement, y compris, à mon avis, à l'armement nucléaire. Cela aussi dépend des circonstances. En tout cas, dans l'état actuel des choses, on ne saurait faire à aucune nation une obligation morale de renoncer unilatéralement à un moyen de sécurité. Il est même probable qu'une initiative de cette sorte, si elle se produisait, aurait à être jugée fort imprudente.

Le paradoxe des situations présentes se retrouve à tout instant dans la pratique. Rien ne le montre mieux que l'usage actuellement fait de l'armement nucléaire et du progrès dans l'équipement militaire que les nations puissantes ne cessent de poursuivre en y consacrant

de considérables moyens. Tout cela, en effet, est utilisé, non comme ressources effectives d'opérations militaires, mais comme moyen de menace, de dissuasion, de freinage des initiatives adverses qui pourraient tourner au conflit armé. Et il arrive que, passagèrement au moins, la puissance des armements des grandes nations est un facteur d'équilibre entre elles toutes, ce qui préserve une paix précaire du risque de détérioration grave au moment où des idéologies inconciliées demeurent affrontées.

Passagèrement dès lors, la théologie doit envisager de s'accommoder des stratégies et des instruments de dissuasion. On a développé ailleurs² ce qui a trait à cette question de maintenant. Notons simplement de nouveau qu'en de telles matières on ne saurait juger par principes *a priori* de ce qu'il est raisonnable et moral à une nation de faire. Le jugement dépend de la donnée concrète des problèmes propres à chaque nation. Mais ce qui pourrait bien être légitime aujourd'hui ne le sera pas forcément demain. Il importe aussi de rappeler à chaque nation délibérant de sa propre voie les faits nouveaux qui sont communs à toutes, qui créent entre toutes des solidarités inédites : ce sont là à présent des éléments importants de la donnée concrète qui se propose à chacune des nations ; qui voudrait n'en pas tenir compte prouverait qu'il manque de jugement moral pour aujourd'hui et de réalisme pour bientôt.

Il faut conclure. Ce sera en disant que lorsqu'il s'agit de la guerre et de la paix entre les hommes, la théologie, pas plus que la philosophie, ne peut être une doctrine intemporelle des matérialités de la conduite et se prétendre valable en soi, en tout état de cause. Mais la théologie peut avoir une double fonction : d'une part, elle est appelée à méditer l'avenir humainement possible et à ébaucher les perspectives morales et divines du cheminement dont l'homme a le choix responsable. D'autre part, naturelle et surnaturelle tout à la fois, il lui faut être la prudence et la charité d'aujourd'hui, bien plutôt que de miser sur ce qui se disait hier ou sur ce qui se dira demain.

D. DUBARLE, O.P.

2. *La stratégie de la menace nucléaire devant la morale internationale*, dans la *Revue de l'Action Populaire*, juin 1964, pp. 645-660.